



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de séances
de roulage sur circuit asphalté**
(Articles L321-1 du code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460)
dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

TOUT TERRAIN EVOLUTION
BP 13 Bis - 9 CHEMIN DE LA BRIANTIERE - 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et
R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22340656504 garantissant
l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **ECOLE DE PILOTAGE MOTO
CROSS** se déroulant à **LE FRAZIER** du **17/05/2025** au **15/11/2025**.

Cette attestation est valable du **17/05/2025** à **00 :00** au **15/11/2025** à **23 :59**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut
engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle
se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **28 octobre 2025**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	8 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels y compris les <i>dommages immatériels</i> :		
- pour les <i>séances de roulage</i>	8 000 000 €	Néant
- pour les écoles de pilotage	6 100 000 €	Néant
- Dommages matériels	500 000 €	Néant
Dommages aux installations et aménagements du circuit	10 000 €	Néant
- <i>Dommages immatériels consécutifs</i> à un <i>dommage matériel</i>	500 000 €	Néant
- <i>Dommages immatériels non consécutifs</i>	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

ATTESTATION D'ASSURANCE AU CONTRAT N° IA1602818

INTERMEDIAIRE : LESTIENNE
BP 34
51873 REIMS

PRENEUR D'ASSURANCE : ASSOCIATION TOUT TERRAIN EVOLUTION
BP 13 BIS
44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

ASSURES : LES ELEVES DE L'ECOLE D'INITIATION A LA MOTOCROSS

CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :

Les garanties du contrat sont acquises :

lors de l'utilisation dans le cadre des cours de pilotage des 10 motocross sur terrain homologué FFM, non FFM, sur terrain privé fermé à la circulation publique et un plateau d'initiation, dès lors que l'assuré utilise la moto, y monte ou en descend.

ENONCE DES GARANTIES

- Décès accidentel :
- Invalidité Permanente accident :

TERRITORIALITE :

- En France métropolitaine

MOTO DE PLUS DE 125CM3

Par dérogation à l'exclusion «H» du § **Exclusions Communes** des Conditions Spéciales jointes, la garantie est étendue à l'usage par l'assuré, à titre de passager ou de conducteur d'un véhicule à 2 ou 3 roues d'une cylindrée supérieure à 125 Cm3.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES PAR ASSURE

GARANTIE	CAPITAL	
Décès accidentel	16 000 EUR	
GARANTIE	CAPITAL	FRANCHISE
Invalidité Permanente Totale suite à accident <i>(réductible en fonction du barème joint en cas d'Invalidité Permanente Partielle)</i>	32 000 EUR	Relative 10 %

Maximum garanti

- par événement : 192 000 EUR
- par assuré : 32 000 EUR

La présente attestation est valable **pour la période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus**, sous réserve :

- **du règlement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s) ;**
- **des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le code des assurances ou le contrat.**

Elle est établie pour valoir ce que de droit et ne saurait engager en aucun cas la compagnie d'assurance ou l'intermédiaire, Cabinet LESTIENNE au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à STRASBOURG, le 05/11/2025.

Pour servir et valoir ce que de droit.

ALBINGIA

